



Commune de Chuzelles

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE N°2026-40
Délégation de fonctions et de signatures à Madame Annick
MAGNARD,
Conseillère municipale

Le Maire de la Commune de CHUZELLES (Isère),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18,

Vu l'élection de Madame Annick MAGNARD en qualité de conseillère municipale en date du 15 mars 2026,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation en date du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation à un conseiller municipal en matière de finances en lien avec la 5^{ème} Adjointe au Maire

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur le Maire donne délégation de fonctions et délégation de signatures à Madame Annick MAGNARD, conseillère municipale, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant **les finances** en lien avec la 5^{ème} Adjointe au Maire déléguée à l'administration générale et aux finances.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous actes, arrêtés et documents sous la surveillance et la responsabilité du Maire. La signature par Madame Annick MAGNARD devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* »

Article 2 – Dans le cadre de sa délégation, Madame Annick MAGNARD assurera :

- L'instruction, la gestion courante et le suivi des dossiers relevant de sa compétence,
- La représentation de la commune dès lors que le sujet porte sur les matières déléguées.

Article 3 – Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Annick MAGNARD et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de VIENNE,
- Madame la Trésorière principale de Vienne Agglomération,

Fait à Chuzelles, le 26 mars 2026

Le Maire,

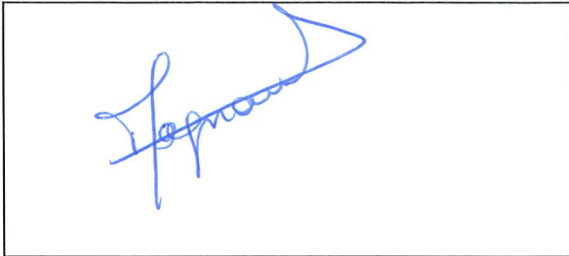
Nicolas HYVERNAT



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Transmis par voie dématérialisée (ACTES) en sous-préfecture le 31/03/2026
Publié le 31/03/2026

Notifié à l'intéressée le : 27/03/2026

Signature :



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à l'adresse internet : www.telerecours.fr